



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Modification sens de circulation
Place Emmanuel Turle

N°2023_61

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les travaux de réhabilitation de la voirie effectués place Emmanuel Turle,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le sens de circulation et de stationnement afin de mettre en sécurité les usagers,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectuera à sens unique place Emmanuel Turle du n°16 au n°1.

Article 2 : Les panneaux de signalisation ainsi que le marquage règlementaire correspondant aux normes en vigueur seront mis en place.

Tous les usagers devront respecter cette signalisation dès sa mise en place.

Article 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...17.OCT..2023.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ...17.OCT..2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.